

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-TRA2022.001

PORTANT SUSPENSION DU SERVICE DES TRANSPORTS

Le Président,

VU la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5216.5,
VU le Code de l'Éducation,
VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-3 et L1231.1,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2017.371 en date du 28 novembre 2017 adoptant le protocole intempéries,
VU l'arrêté préfectoral DDT -- bulletin d'alerte météorologique lundi 12 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques du 13 décembre 2022, à savoir les chutes de neige sur un sol gelé et sol glissant, il s'avère que la circulation sur le territoire de Thonon Agglomération est particulièrement difficile et présente un caractère de dangerosité pour la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT les informations obtenues du service voirie du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et les appels à la vigilance formulés par les services de l'Etat,

ARRETE

Article 1^{er} : en application du protocole intempéries, la circulation de l'ensemble des transports urbains, interurbains et scolaires relevant de l'autorité organisatrice de mobilité de Thonon Agglomération est suspendue le 13 décembre 2022 dès 6h30. Le service pourra faire l'objet d'un arrêté de reprise en journée si les conditions de circulation le permettent.

Article 2 : le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION et les transporteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLAISON, le 13 décembre 2022.

Le Président,
Christophe ARMINJON

The stamp is circular with the text 'THONON AGGLOMERATION' around the perimeter and a star at the bottom. It is partially obscured by a blue ink signature.

Acte certifié exécutoire le

13 DEC. 2022

Télétransmis en Sous-Préfecture le

13 DEC. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

13 DEC. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.